

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 20h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDERONDE dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Mme le Maire.

Etaient présents : Mme LEBOEUF, M. DUVAL, M. COTHOUIST, M. GAUDOUX, Mme RAULIN, Mme PETIT, M. DUBARLE, Mme REDAIS GABORIT, M. CLEMENT, Mme FLEURIAU, M.HENNINOT, Mme GARNIER, Mme LONG, M. CLOUET

Etaient absents :

Mme GRAVOUIL, a donné pouvoir à Mme LEBOEUF
Mme PAUL JOUBERT, a donné pouvoir à M. DUVAL
M. JOLLY, a donné pouvoir à M. GAUDOUX
M. AIELLO, a donné pouvoir à Mme FLEURIAU
Mme LEBLOND, a donné pouvoir à Mme PETIT

Mme PETIT a été élue secrétaire de séance.

Mme Le Maire indique qu'elle retire le point 4 à l'ordre du jour : désignation des membres aux commissions de l'agglomération. En effet, celles-ci ne sont pas encore connues à ce jour.

DCM_2020_07_035 : ELECTIONS SENATORIALES - DESIGNATION DES DELEGUES

Vu le décret 2020-812 du 29 juin 2020, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté 2020-DRLP/1-265 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants par commune en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020,

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133 du code électoral composé de :

- Mme Le Maire, Angie LEBOEUF,
- Mme Anne Marie PETIT, secrétaire de séance
- les deux conseillers municipaux les plus âgés, Mme Suzanne RAULIN et M. Jean-Paul HENNINOT,
- les deux conseillers municipaux les plus jeunes, Mme Aude FLEURIAU et M. Thomas CLOUET,

présents à l'ouverture du scrutin.

Mme Le Maire expose :

Le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil municipal. Pour Landeronde, dont l'effectif est de 19 membres au Conseil municipal, cinq délégués sont à élire. Des suppléants sont également à élire dans toutes les communes. Ils sont appelés à remplacer les délégués du Conseil municipal lors de l'élection des sénateurs. Le nombre de suppléants est de trois quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à cinq.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Procéder à l'élection des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Ils sont élus sans débat, au scrutin secret **simultanément** par les Conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Une liste de candidats respectant les règles de parité a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats, sur la liste Agissons pour Landeronde, déposée par Mme Le Maire :

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| - Mme LEBOEUF Angie | - Mme PAUL JOUBERT Soizic |
| - M. Frédéric DUVAL | - M. GAUDOUX Stéphane |
| - Mme GRAVOUIL Christelle | - Mme FLEURIAU Aude |
| - M. COTHOUIST Patrick | - M. AIELLO Giovanni |

Le scrutin a été ouvert à 20h15, après vérification que le quorum était bien atteint.

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés. Sont élus selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel :

Délégués pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 :

1. Mme LEBOEUF Angie
2. M. Frédéric DUVAL
3. Mme GRAVOUIL Christelle
4. M. COTHOUIST Patrick
5. Mme PAUL JOUBERT Soizic

Sont élus suppléants :

1. M. GAUDOUX Stéphane
2. Mme FLEURIAU Aude
3. M. AIELLO Giovanni

DCM_2020_07_036 : ELECTION DU DELEGUE AU SYDEV

Mme Le Maire expose,

Le SyDEV, Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Ile d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté d'agglomération,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégué titulaire :

M. Stéphane GAUDOUX

Délégué suppléant :

M. Patrick COTHOUIST

DCM_2020_07_037 : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune dans les deux mois suivant le renouvellement du Conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 mai 2020,

Mme le Maire expose :

Cette commission sera composée :

- de Mme Le Maire, Présidente de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires dans les communes.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les huit commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des services fiscaux, sur une liste de contribuables en nombre double (soit seize titulaires et seize suppléants) dressée par le Conseil municipal.

Madame Le Maire donne lecture du tableau recensant les 32 noms proposés à l'administration fiscale.

Après en avoir délibérer à Landeronde, le Conseil municipal,

PROPOSE :

Huit commissaires titulaires :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| 1- M. DUVAL Frédéric | 5- M. HENNINOT Jean-Paul |
| 2- Mme GRAVOUIL Christelle | 6- Mme GAIN Christine |
| 3- M. COTHOUIST Patrick | 7- M. COFFRE Pierre Richard |
| 4- Mme LONG Marion | 8- Mme NEVES Ursula |

Huit commissaires suppléants :

- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| 9- Mme PAUL JOUBERT Soizic | 13- Mme GARNIER Emmanuelle |
| 10- M. GAUDOUX Stéphane | 14- M. CLEMENT Julien |
| 11- Mme PLESSIS Laurence | 15- Mme RAULIN Suzanne |

12- M. CLOUET Thomas

16- M. IDIER Daniel

Débat :

M. Clouet demande comment a été fait le choix des 32 noms proposés. Mme Le Maire lui indique que la liste proposée comprend les élus actuels, des anciens élus et des habitants de la commune comme le prévoit la réglementation.

DCM_2020_07_038 : AGGLOMERATION GROUPEMENT D'ACHAT POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES

Afin de conclure un marché public relatif à l'acquisition de fournitures et de livres scolaires, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour optimiser les frais afférents à la procédure de passation ainsi que les tarifs proposés pour ces fournitures.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 3 membres, à savoir :

- la Ville de La Roche-sur-Yon,
- la Commune de Venansault,
- la Commune de Landeronde.

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le marché fera l'objet d'un lot unique et sera engagée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles R.2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 160 000,00 € HT.

Les montants maximum annuels de commande par adhérent au groupement figurent dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Le marché prendra effet à compter d'une date fixée dans le marché et envisagée en avril 2021. Il sera conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement deux fois, soit pour une durée maximale de trois ans.

Le marché sera attribué par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Après en avoir délibérer à Landeronde le Conseil municipal,

ACCEPTE le principe de groupement de commandes ;

ACCEPTE les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement ;

PREND acte de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée en application des dispositions du code de la commande publique ;

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

AUTORISE la Ville de La Roche-sur-Yon, coordonnateur du groupement de commandes, à signer le marché au nom et pour le compte du groupement ;

S'ENGAGE à exécuter le marché avec l'entreprise retenue ;

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre du marché et à les inscrire préalablement au budget.

Débat :

Mme LONG s'étonne du faible nombre de communes participant au groupement d'achat. Mme Le Maire lui répond que cette proposition de groupement est arrivée un peu avant les élections municipales, cela peut en partie expliquer ce fait. A savoir, que le marché est renouvelable chaque année, ainsi d'autres communes intéressées pourraient y adhérer.

QUESTIONS DIVERSES

Mme PETIT annonce que le recensement de la population des habitants de Landeronde se déroulera du jeudi 21 janvier au samedi 21 février 2021. La campagne de communication sera mis en place dès le mois de décembre 2020 jusqu'à la clôture de la campagne de recensement. L'INSEE souhaite privilégier le recensement par internet pour faciliter la démarche auprès des habitants et faciliter le travail des agents recenseurs.

M. COTHOUIST Patrick indique que, suite à la commission il a été décidé de réaliser la visite de la salle Astoul, en présence de tous les élus le mercredi 2 septembre à 20h30.

M. GAUDOUX Stéphane informe le Conseil municipal que les travaux sur la RD 50 concernent des travaux d'enfouissement des lignes haute tension.

Il informe également les conseillers municipaux, du retard pris dans les tontes et l'entretien des sentiers en raison du confinement et d'une panne de l'engin de fauchage. Une aide humaine supplémentaire est prévue pour pallier à ce retard.

Mme Le Maire indique que suite au Conseil d'agglomération du mardi 7 juillet, elle a été élue au bureau. Un prochain Conseil se déroulera le vendredi 17 juillet. Les commissions devront alors être connues. Elle rappelle trois sujets essentiels à traiter à court terme : l'assainissement de la Richardière, l'expérimentation de lignes régulières de bus et le dossier du Haut Débit.

Mme GARNIER Emmanuelle signale que, suite à un accident de la route au niveau du passage à niveau, à la Gare, un panneau est tombé. M. GAUDOUX traitera ce dossier en se rapprochant de la commune Aubigny - Les Clouzeaux.

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 25 septembre 2020 à 20h.

L'ordre du jour étant épousé, Mme le Maire lève la séance à 21 heures.